



Commune de REDESSAN

**Rapport d'Orientation
Budgétaire**

Exercice 2021

Séance du 02 février 2021

Sommaire :

- Préambule : principes et obligations Rapport d'Orientation Budgétaire	p. 3
- Décret n°2016-841 du 24/06/2016	p. 4
- Projet de Loi de Finances 2021	p. 5
<u>1^{ère} partie : Evolution du budget communal</u>	p. 8
- Section de fonctionnement	p. 9
- Section d'investissement	p. 16
<u>2^{ème} partie : Clôture prévisionnelle de l'exercice 2020</u>	p. 18
- Section de fonctionnement	p. 19
- Section d'investissement	p. 23
- Capacité d'Autofinancement	p. 25
- Les charges de Personnel	p. 27
- Fiscalité	p. 29
- Endettement et structure de la dette	p. 30
<u>3^{ème} partie : les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2021</u>	p. 33
- Section de fonctionnement	p. 34
- Section d'investissement	p. 37

Rapport d'Orientation Budgétaire : *principes et obligations*

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à **un débat** au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Son organisation constitue une **formalité substantielle** dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause (CAA Marseille, 19 octobre 1999, Commune de Port-La-Nouvelle).

Les délais de tenue du débat

Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir **dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.**

Rapport d'Orientation Budgétaire : *Décret n°2016-841 du 24 juin 2016*

Le décret susvisé introduit l'article D2312-3 au Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Enfin, le ROB est transmis par la commune au Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'Assemblée. Il est mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La Loi de Finances 2021

La Loi de Finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020. La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

-Des mesures de soutien massives

Face à la crise, le Gouvernement a mis en œuvre des [mesures de soutien](#) massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021.

-Un budget « vert »

Le PLF 21 présente pour la première fois une cotation intégrale des dépenses selon leur impact environnemental, c'est la démarche de budgétisation verte ou de « budget vert ».

- Concours financiers aux collectivités en augmentation

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales progressent de + 4,8 Md€ par rapport à la Loi de Finances Initiale pour 2020 (1,5 Md€ en excluant la compensation de la baisse des impôts de production).

- Maintien de la DGF (27 Md€)
- Renforcement de la péréquation (180 M€ pour les communes)
- Renforcement des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL...)
- Accompagnement face à la crise sanitaire (dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et de redevances pour le bloc communal)

-Réforme de la Fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes.

-Automatisation du FCTVA

Le PLF 2021 prévoit l'entrée en vigueur de l'automatisation en 2021, pour les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021 (article 57). Toutefois, pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles ; l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022.

-Mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instaure une expérimentation visant à mettre en œuvre un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements, sur une base de volontariat. Ce CFU a vocation à se substituer, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif élaboré par la collectivité territoriale ainsi qu'au compte de gestion préparé par le comptable public.

76 collectivités participent à l'expérimentation (Arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique).

La date de début de l'expérimentation du compte financier unique est décalée d'un an et débutera à l'exercice budgétaire 2021 au lieu de 2020, pour tenir compte des délais induits par la crise sanitaire.

Pour précision, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a été désignée comme collectivité d'expérimentation.

Evolution du budget Communal

1^{ère} partie

Section de fonctionnement

Pour maintenir une bonne solvabilité de la collectivité, il est nécessaire de travailler à la maîtrise des budgets de fonctionnement, par la réduction des charges à caractère général, par la maîtrise de la charge salariale, pour maintenir notamment une capacité d'autofinancement.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (prévisionnel)
Dépenses de fonctionnement	2 673 566,48 €	2 810 138.83 €	3 132 981.66 €	3 047 123,59 €	2 943 771.93 €
Recettes de fonctionnement	3 208 848,20 €	3 330 597.43 €	3 358 340.96 €	3 182 913.39 €	3 231 619.10 €

CA = Compte Administratif

Après une période de stagnation, les recettes de fonctionnement tendent à une légère hausse, notamment du fait du renforcement des dispositifs de péréquation.

Les charges de fonctionnement continuent à légèrement diminué du fait de la renégociation de certains contrats et de la réorganisation des services communaux (entretien des espaces verts, assurances...).

Les recettes de Fonctionnement

✧ Evolution des recettes de fonctionnement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (prévisionnel)
Atténuation de charges	284 153 €	249 880 €	116 338 €	53 295,28 €	43 382.81 €
Produits de service	134 707 €	132 164 €	130 482 €	125 961,26 €	98 001.93 €
Impôts et Taxes	1 856 046 €	1 937 698 €	1 833 792 €	1 884 825,24 €	1 864 418.18 €
Dotations et Participations	907 987 €	893 545 €	1 079 459 €	1 007 114,97 €	1 135 413.80

L'atténuation des charges correspond au remboursement partiel de la rémunération des contrats aidés. Ces contrats ayant été supprimés dans l'été 2017 par le Gouvernement, ce chapitre tend à diminuer.

Les produits de service correspondent notamment aux paiements des familles pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire. La diminution des recettes correspond à la fermeture des services pendant la période de confinement.

✧ La fiscalité

	Taux	Produit 2015	Produit 2016	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019 (prévisionnel)
Taxe d'habitation	15.08	690 982 €	689 736 €1	712 580 €	725 091 €	742 690 €
<i>Base d'imposition</i>		4 582 110 €	4 573 848 €	4 725 335 €	4 808 301 €	4 925 000 €
Taxe Foncière bâti	20.42	612 872 €	630 344 €	643 483 €	651 832 €	676 310 €
<i>Base d'imposition</i>		3 001 334 €	3 086 895 €	3 151 284 €	3 192 519 €	3 312 000 €
Taxe Foncière sur le non bâti	61.00	76 126 €	76 276 €	75 929 €	74 923 €	28 182 €
<i>Base d'imposition</i>		124 797 €	125 042 €	124 473 €	122 824 €	46 200 €
TOTAL DES PRODUITS		1 379 980 €	1 396 356 €	1 431 992 €	1 451 846 €	1 447 182 €

La diminution des recettes issues de la fiscalité directe locale est essentiellement due l'exonération de Taxe foncière sur le Non Bâti (1 an), décidée par l'Assemblée délibérante le 05/09/2019, pour répondre aux pertes de récolte dues à la canicule de l'été 2019.

✧ La Dotation Globale de Fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant perçu DGF	366 098 €	338 006 €	339 840 €	340 801 €	340 277 €

La diminution de la Dotation de Fonctionnement est clairement établie depuis 2014, puisqu'elle a diminué de 26%.

Pour 2020, la DGF est restée stable, conformément à la Loi de Finances 2020.

✧ La péréquation verticale

Pour mémoire, la **péréquation verticale** consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de parts (DSR, DNP), soit par le biais d'un indice synthétique (DSU).

La péréquation verticale est reversée à la commune sous la forme de deux dotations :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Le législateur avait prévu l'augmentation de ces deux dotations, afin de compenser la baisse de la DGF :

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant DSR	119 089 €	378 067 €	397 514 €	408 786 €	433 153 €
Montant DNP	126 497 €	120 872 €	123 648 €	123 183 €	124 227 €

✧ La péréquation horizontale

Pour mémoire, la **péréquation horizontale** s'opère entre les collectivités territoriales elles-mêmes, les ressources fiscales des collectivités les plus riches étant prélevées au profit des collectivités les moins favorisées.

La péréquation horizontale est reversée à la commune sous la forme de deux dotations :

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant DSC	40 277 €	40 277 €	40 277 €	40 277 €	44 497.44
Montant FPIC	125 465 €	115 843 €	116 654 €	113 818 €	112 484.00

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Les Dépenses de Fonctionnement

✧ Evolution des dépenses de Fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020 (prévisionnel)
Charges générales	641 126 €	761 249 €	780 737 €	891 495 €	771 691 €
Charges de personnel	1 221 115 €	1 280 607 €	1 284 341 €	1 158 627 €	1 160 872 €
Atténuation de produits	23 465 €	55 137 €	62 204 €	7 363 €	89 €
Charges de gestion courantes	456 898 €	315 362 €	520 754 €	444 249 €	445 499 €
Charges financières	107 349 €	99 719 €	98 446 €	88 629 €	77 788 €
Virement à la section investissement	210 783 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Le budget 2020 a été perturbé par le contexte sanitaire : annulations de manifestations, fermeture du groupe scolaire, fermeture des salles communales...

Section d'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (prévisionnel)
Dépenses d'investissement	1 769 601 €	1 898 384 €	1 565 968 €	1 320 009 €	1 497 291 €
Recettes d'investissement	1 571 929 €	1 864 150 €	1 915 506 €	1 364 432 €	1 621 349 €

Les recettes et dépenses de cette section tendent à augmenter du fait de la réalisation des programmes suivants :

2020	Montant TTC
Aménagement du complexe Gérard MONI	1 060 800.00 €
Réhabilitation des sanitaires de l'école et des menuiseries extérieures (tranche 1)	294 571.37 €

Evolution du remboursement du capital de la dette :

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant du capital remboursé	321 991 €	246 917 €	472 261 €	482 801 €	293 530 €

Le remboursement des années 2018 et 2019 se justifie par le recours à un prêt relais, sur chacun des exercices, et qui ont été intégralement remboursés.

Evolution des recettes d'investissement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (prévisionnel)
Subventions	249 003 €	189 506 €	624 985 €	256 005 €	270 505 €
Emprunt	500 000 €	600 000 €	400 000 €	200 000 €	600 000 €
Dotations et FCTVA	210 028 €	248 405 €	300 053 €	267 953 €	269 477 €
Excédents de fonctionnement	402 113 €	534 622 €	409 202 €	190 548 €	53 644 €

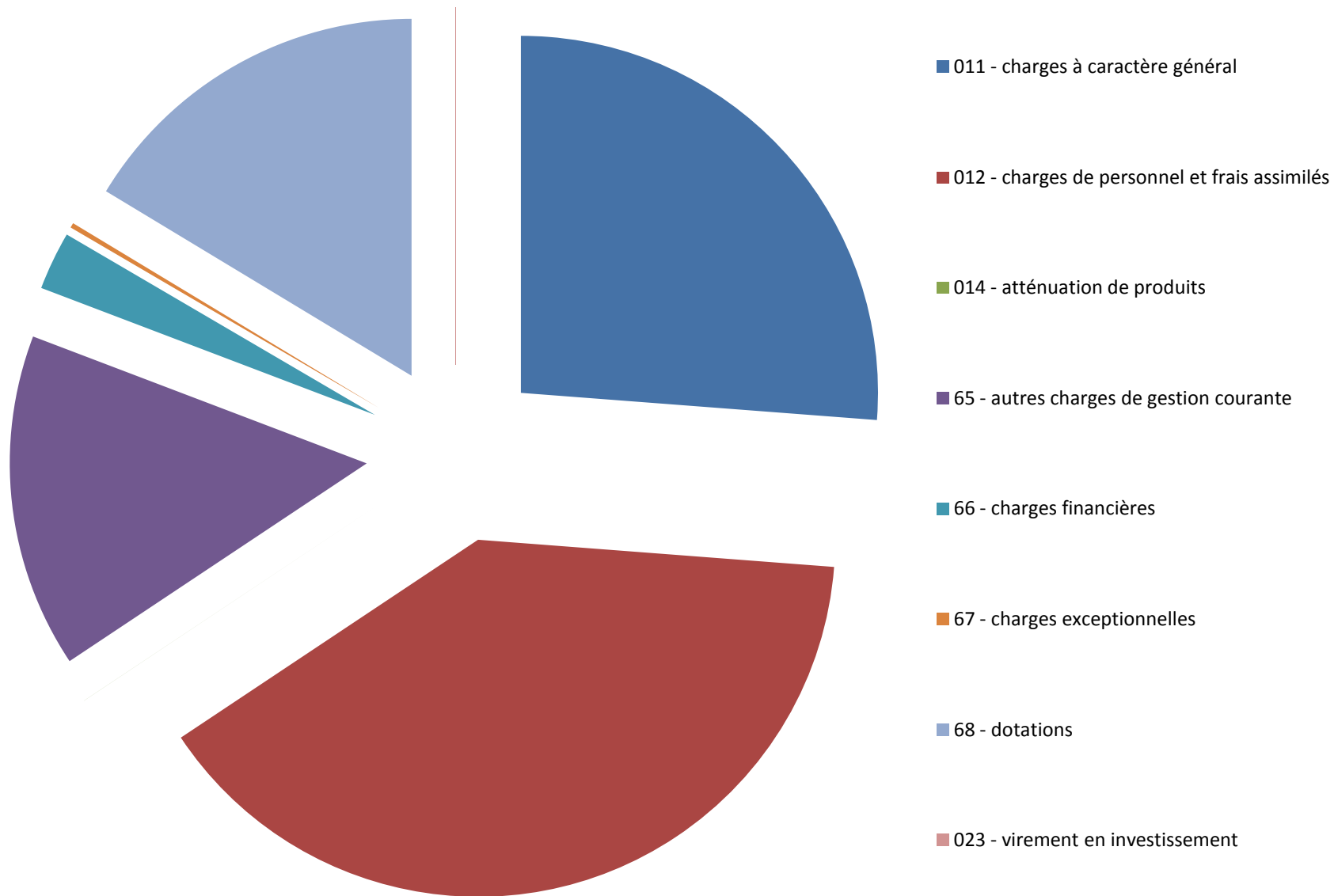
Clôture prévisionnelle de l'exercice 2020

2^{ème} Partie

Section de fonctionnement

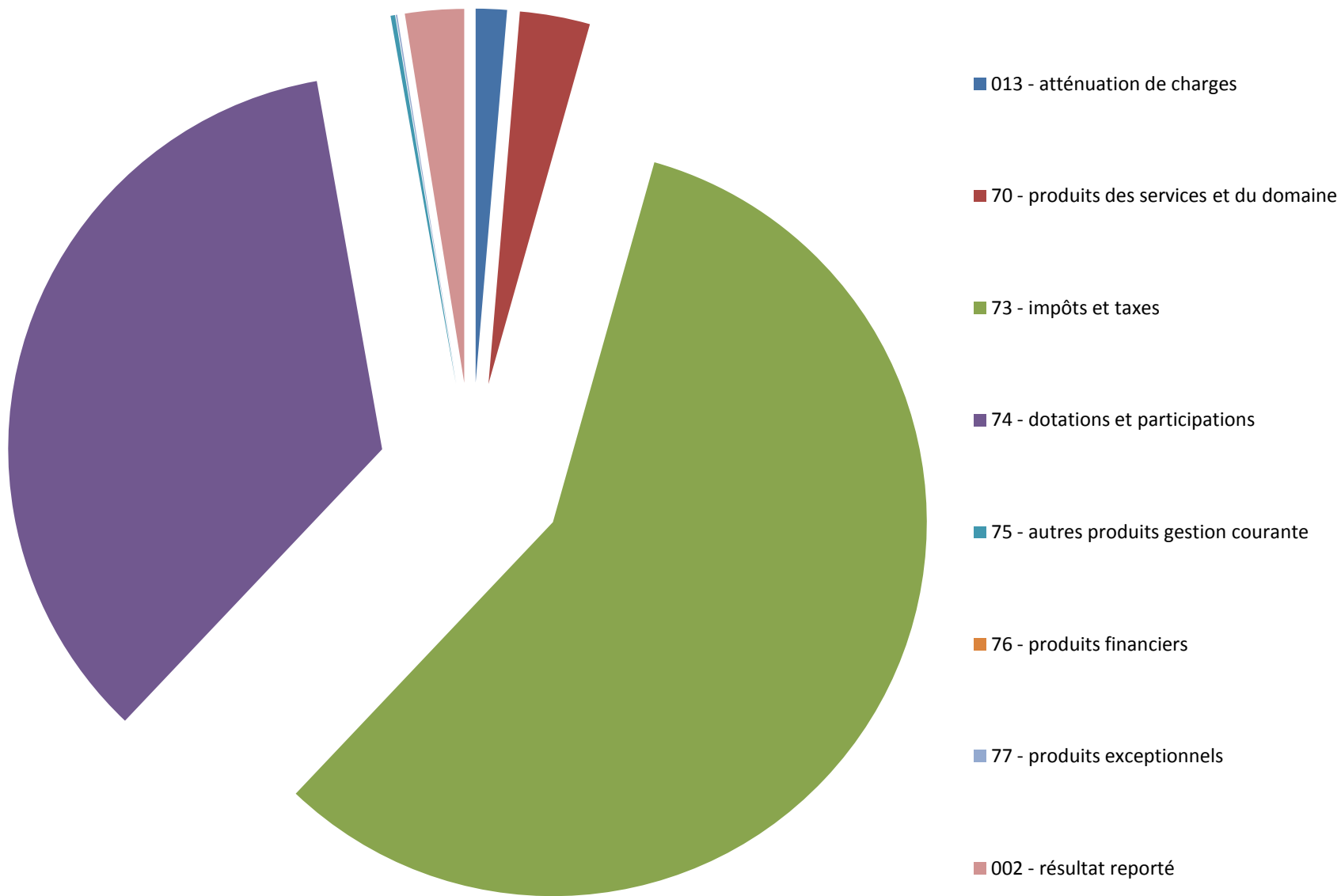
Bilan des dépenses

		2020
Chapitre 11	Charges à caractère général	771 691.32
Chapitre 12	Charges de personnel	1 160 872.63
Chapitre 014	Atténuation de produit	89.00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	445 499.49
Chapitre 66	Charges financières	77 788.73
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	6 464.62
Chapitre 68	Dotations	481 366.14
Compte 023	Virement à la section d'investissement	0.00
Compte 002	Résultat reporté	0.00
TOTAL		2 943 771.93



✧ Bilan des recettes

Chapitre	Dénomination	2020
Chapitre 013	Atténuation de charge	43 382.81
Chapitre 70	Produits des services	98 001.93
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 864 418.18
Chapitre 74	Dotations	1 135 413.80
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 263.11
Chapitre 76	Produits financiers	4.49
Chapitre 77	Produits divers	1 989.33
Compte 002	Résultat Reporté	82 145.45
TOTAL		3 231 619.10



Section d'investissement

Bilan des dépenses

		2020
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	19 261.69
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 129 944.74
chapitre 16	Emprunt (remboursement capital)	293 530.07
Compte 001	Résultat reporté	0.00
TOTAL		1 442 736.50

Bilan des recettes

		2020
Chapitre 13	Subventions	270 505.63
Chapitre 16	Emprunt	600 000.00
Chapitre 10	Dotations et excédents capitalisés	269 477.37
Chapitre 28	Amortissements	481 366.14
Chapitre 001	Résultat reporté	144 758.56
TOTAL		1 766 107.70

Dépenses



■ 16 - emprunt (remboursement capital)

■ 001 - résultat reporté

■ 21 - travaux sur voirie et bâtiments

■ 20 - frais d'études, logiciels

Recettes



■ 13 - subventions

■ 16 - emprunt

■ 10 - dotations

■ 28 - amortissements

■ 023 - virement de la section fonctionnement

Capacité d'Autofinancement

Cette étape repose d 'abord sur la détermination de la Capacité d 'Autofinancement(CAF) qui se révèle être un concept central pour l 'analyse d 'une collectivité locale .

Ainsi, l 'examen de la CAF va permettre de répondre aux questions suivantes:

Est-ce que l 'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- de couvrir le remboursement en capital des emprunts de ma collectivité ?
- de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d 'investissement de ma collectivité ?

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital. de la dette. La CAF nette représente donc l 'autofinancement de la collectivité.

Evolution de la capacité d'autofinancement :

	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles fonctionnement	2 429 519,96	2 462 783,05	2 751 716,45	2 597 199,28
Recettes réelles de fonctionnement	3 039 119,97	3 183 200,45	3 218 645,43	3 119 498,62
Remboursement capital des emprunts	280 609,93	321 991,34	272 261,70	282 801,83
CAF BRUTE	609 600.01	720 417.40	466 928.98	522 299.34
CAF NETTE	328 990.08	398 427.06	194 667.28	239 497.51

Les charges de personnel

Récapitulatif des emplois de la commune au 31/12/2020

Désignation	Nombre d'emplois
Emplois statutaires pourvus – temps complet	25
Emplois statutaires pourvus – temps non complet	1
Emplois contractuels pourvus – temps complet	1
Emplois contractuels pourvus – temps non complet	3
Emplois en contrat aide	4
La commune compte 28 Equivalents Temps Plein	

Les charges de personnel sont stables depuis 2014, si l'on tient compte de l'indicateur « Glissement Vieillesse et Technicité ». Elles sont largement en dessous du ratio du coût en euros par habitant pour les communes appartenant à la même strate démographique.

La commune doit faire face à la restructuration de plusieurs services, compte tenu de départs à la retraite.

- Evolution des charges de personnel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	1 213 792.35	1 221 115.79	1 280 607.27	1 284 341.44	1 158 627.54	1 160 872.63
Atténuation de charges	294 952.52	284 153.19	249 880.77	116 338.15	53 295.28	43 382.81
Charges nettes	918 839.83	936 962.60	1 030 726.50	1 168 003.29	1 105 332.26	1 117 489.82
Population INSEE	4 116	4 151	4 153	4 167	4 178	4 140
€ / habitant commune	223.23	225.71	248.18	280.29	264.56	269.92
€ / habitant moyenne de la strate	440.00	441.00	447.00	442.00	446.00	Non publié
% des charges réelles de fonctionnement	39.23	39.59	41.14	40.99	42.14	37.96
% des charges réelle de fonctionnement (moyenne strate)	48.42	48.10	48.77	53.27	53.27	Non publié

Fiscalité

Hormis la Taxe sur le Foncier Non Bâti qui a connu une baisse en 2015, les taux des taxes directes locales sont restés identiques depuis 2012. L'augmentation du produit perçu par la commune est essentiellement due à l'augmentation des bases d'imposition et à la croissance démographique de la commune.

Un travail est actuellement engagé par les services fiscaux afin de :

- Réévaluer les bases de la fiscalité (vérification de la classification des habitations)
- Régulariser les biens soumis à la fiscalité non déclarés (piscines, extension, changement de destination...)

Produits issus de la fiscalité en 2020:

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux	15.08 %	20.42 %	61.00 %
<i>Taux moyen régional pour commune de même strate</i>	<i>14.26 %</i>	<i>18.93 %</i>	<i>48.91 %</i>
Produits	742 690 €	676 310 €	28 812 €
TOTAL = 1 447 182 €			

Endettement

Au 31 décembre 2020, l'endettement du budget principal (capital restant dû) s'élève à **2 809 278.56 €** ce qui équivaut à 678.56 € / habitant (1).

La moyenne nationale pour la même strate démographique est de 762 € / habitant.

(1) : population légale au 1^{er} janvier 2020 : 4 140 habitants

Structure de la dette

Année	Désignation prêt	Montant Initial	CRD 31/12/20	Type taux	Taux	Échéance	Montant échéance	Amortissement
1999	Investissements divers	76224.51	0.00	Fixe	4.82%	Annuelle	Prêt soldé au 31/12/2019	
2000	Travaux investissement	381122.54	0.00	Fixe	6.07%	Annuelle	Prêt soldé au 31/12/2020	
2001	Voirie	228673.53	18 177.79	Fixe	5.85%	Annuelle	19241.18	2021
2006	Investissements divers	208000.00	18 339.54	Fixe	4.15%	Annuelle	18339.54	2021
2007	Investissements divers	450000.00	269 561.89	Fixe	4.82%	Annuelle	30105.46	2032
2008	Extension groupe scolaire	158742.00	39 420.64	Fixe	4.15%	Annuelle	14432.20	2023
2008	Travaux investissement	500000.00	263 210.92	Fixe	5.34%	Annuelle	41286.02	2028
2010	Travaux investissement	200000.00	62 521.82	Fixe	3.76%	Annuelle	17126.82	2024

Année	Désignation prêt	Montant Initial	CRD 31/12/19	Type taux	Taux	Échéance	Montant échéance	Amortissement
2010	Travaux investissement	200000.00	76 758.65	Fixe	3.56%	Annuelle	16989.57	2025
2011	Travaux investissement	300000.00	138 598.84	Fixe	4.20%	Annuelle	27358.82	2026
2013	Investissements divers	300000.00	155 000.00	Fixe	3.71%	Trimestrielle	7200.00	2028
2015	Investissements divers	500000.00	329 477.31	Fixe	1.49%	Trimestrielle	9314.69	2030
2016	Travaux investissement	500000.00	363 495.08	Fixe	1.75 %	Trimestrielle	9492.99	2031
2017	Investissements divers	400000.00	308 955.89	Fixe	1.63 %	Trimestrielle	7 528.35	2032
2018	Investissements divers	200000.00	172 732.84	Fixe	1.47 %	Trimestrielle	3 720.42	2033
2020	Investissements divers	600000.00	593 027.35	Fixe	0.73 %	Trimestrielle	8 067.65	2040

Choix et orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021

3^{ème} Partie

☒ Vue d'ensemble du budget primitif 2021 (prévisionnel)

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Crédits votés au budget	3 309 667.18	3 117 102.00
002 – résultat reporté	0.00	192 565.18
TOTAL SECTION	3 309 667.18	3 309 667.18
<i>Section d'investissement</i>		
Crédits votés au budget	1 225 996.64	1 066 355.79
Restes à réaliser	1 098 529.31	989 353.60
001 – résultat reporté	0.00	268 816.56
TOTAL SECTION	2 324 525.95	2 324 525.95
TOTAL GENERAL	5 634 193.13	5 634 193.13

Section de fonctionnement

-Dépenses prévisionnelles = 3 309 667.18 €

Les dépenses de fonctionnement sont impactées par la hausse du coût des matériaux et du coût de la vie, et la hausse de la masse salariale (+1.5% de Glissement Vieillesse et Technicité).

		2021
chapitre 11	Charges à caractère général	892 400.00
chapitre 12	Charges de personnel	1 273 200.00
chapitre 014	Atténuation de produit	500.00
chapitre 65	Charges de gestion courante	486 008.38
chapitre 66	Charges financières	80 000.00
chapitre 67	Charges exceptionnelles	15 000.00
chapitre 68	Dotations	542 558.80
Chapitre 022	Dépenses imprévues	20 000.00
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0.00
	TOTAL	3 309 667.18

-Recettes prévisionnelles = 3 309 667.18 €

		2021
Chapitre 013	Atténuation de charge	20 000.00
Chapitre 70	Produits des services	157 100.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 883 000.00
Chapitre 74	Dotations	1 047 000.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 002.00
Chapitre 76	Produits financiers	1 000.00
Chapitre 77	Produits divers	2 000.00
R 002	Résultat reporté de l'année 2019	192 565.18
TOTAL		3 309 667.18

Section d'investissement

Recettes prévisionnelles : 2 324 525.95 €

⇒ Le montant des subventions d'investissement est estimé à 150 000.00 €.

⇒ Le montant du FCTVA est estimé à 188 515.00€.

⇒ Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de 2020 est estimé à 95 281.99 €

⇒ Les recettes restant à réaliser d'élèvent à 989 353.60€

⇒ La question de l'emprunt sera à définir.

Recettes d'investissement		2021
Chapitre 13	Subventions	150 000.00
Chapitre 16	Emprunt	À définir
Chapitre 10	Dotations et excédents capitalisés	373 796.99
Chapitre 28	Amortissements	542 558.80
Compte 001	Résultat reporté	268 816.56
Recettes restant à réaliser		989 353.60
TOTAL		2 324 525.95

Dépenses d'investissement		2021
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0.00
chapitre 21	Immobilisations corporelles	865 996.64
chapitre 23	Immobilisations en cours	0.00
chapitre 16	Emprunt (remboursement capital)	310 000.00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	50 000.00
Dépenses restant à réaliser		1 098 529.31
TOTAL		2 324 525.95

Dépenses prévisionnelles : 2 324 525.95€

⇒ Dépenses incompressibles :

- Remboursement du capital de la dette = 310 000 €
- Reconstruction éclairage public et vidéo protection = 50 000 €
- Dépenses imprévues = 50 000 €
- Réhabilitation des Arènes = 391 963.26 €
- Enfouissement des réseaux secs sur la RD3 = 310 323.70 €

⇒ Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 1 098 529.31 €

⇒ Dépenses relatives aux travaux :

- Réhabilitation de la cour de l'école élémentaire = 285 288.00 €
- Réhabilitation de la RD3 = 581 445 €

Le programme de travaux de l'année 2021 sera proposé par la commission des Finances et soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du BP 2021.